



Bassin Seine Normandie

Sélection des territoires à risques important d'inondation (TRI)

Rapport sur la sélection – Octobre 2012

1er cycle de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE du parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

10/2012



1.1 Contexte législatif et réglementaire – Calendrier général

La directive européenne du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, a été transposée en droit français par l'article 221 de la LENE - loi portant engagement national pour l'environnement - du 12 juillet 2010 et par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011, qui modifient le code de l'environnement.

La mise en œuvre de cette directive comporte les étapes suivantes réalisées pour chaque district sous l'autorité du Préfet coordonnateur de bassin :

- L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) : achevée pour le 22 décembre 2011
- L'identification des territoires à risque important d'inondation (TRI) : achevée pour le 22 septembre 2012
- L'élaboration, pour trois niveaux d'inondation (événements fréquent, moyen, extrême), des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation dans les TRI, pour le 22 décembre 2013
- L'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) : à achever pour le 22 décembre 2015. Ce plan de gestion définira à l'échelle de chaque grand bassin dont Seine-Normandie les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre. Il sera également articulé avec le SDAGE.

1.2 Avancement des travaux

La première phase, l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation, a été arrêtée le 20 décembre 2011.

La deuxième phase finalisée s'est poursuivie jusqu'à mi septembre 2012.

Les phases suivantes sont progressivement engagées dès cette année 2012.

2 GOUVERNANCE - ASSOCIATION DES PARTIES PRENANTES

2.1 Gouvernance et association des parties prenantes à l'échelle du bassin

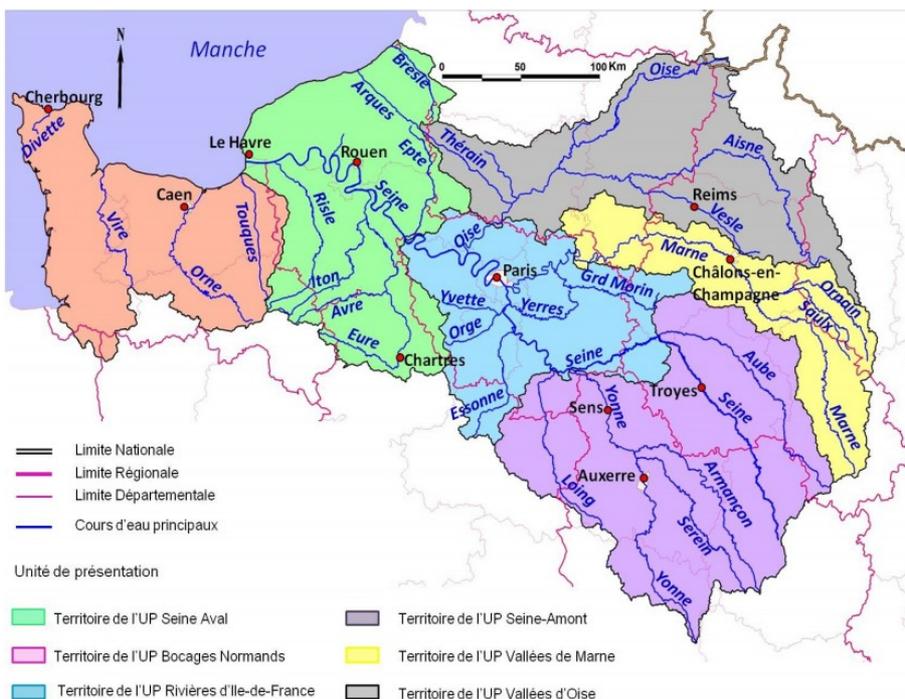
Conformément à la circulaire en date du 5 juillet 2011 sur l'association des parties prenantes, les travaux de mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle du [bassin Seine-Normandie](#) sont en premier lieu portés par des instances existantes : le comité technique du plan Seine en configuration élargie dans le cadre de la directive inondation, le Comité de bassin et ses commissions territoriales (COMITER). Les EPTB du bassin participent également au relais des informations et des échanges avec les collectivités.

Le comité technique du plan Seine permet d'associer l'ensemble des acteurs définis comme «parties prenantes» à l'échelle du bassin (conseils régionaux, Établissements Publics Territoriaux de Bassin, principaux maîtres d'ouvrages mais aussi d'autres acteurs tels que les représentants des assureurs ou des notaires, d'associations de victimes,...).

Le Comité de bassin est régulièrement informé durant les différentes phases de la mise en œuvre de la directive. La partie du prochain SDAGE qui traitera des inondations sera un des volets du plan de gestion des risques d'inondation.

2.2 Association locale des parties prenantes

Au niveau local, les Commissions territoriales du Comité de bassin (COMITER) qui comprennent les membres du comité de bassin sont élargies aux parties prenantes dans le cadre de la directive inondation, Ce sont des lieux privilégiés d'échanges sur les travaux qui ont permis de mobiliser l'information locale dès l'automne 2011 pour l'évaluation préliminaire du risque d'inondation, puis pour la sélection des territoires à risque important d'inondation (TRI) en 2012.



Ci dessus : territoire couvert par les COMITER du bassin Seine Normandie

Des échanges locaux complémentaires complètent progressivement ce dispositif d'association, sous forme de courriers ou de réunions à l'effigie des préfets.

Par ailleurs, les [Établissements Publics Territoriaux de Bassin \(EPTB\)](#) sont amenés à jouer un rôle de coordination des collectivités territoriales qui les composent, et ce, à toutes les étapes de la directive, puisque l'article L556-10 du code de l'environnement leur confère la mission d'assurer « à l'échelle du bassin ou sous-bassin hydrographique de leur compétence la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires mentionnés à l'article L. 566-5, par leur rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil pour des actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations. » Le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) a été créé par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages (codifié par l'article L.213-12 du code de l'environnement). Ce sont des acteurs de la gestion équilibrée des ressources en eau et de la prévention des inondations. Ces établissements peuvent prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux.

A ce jour, 5 établissements ont vu leur périmètre reconnu par arrêté préfectoral sur le bassin Seine Normandie :

- l'Institution interdépartementale Oise / Seine Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle en avril 2007
- l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs Affluents fin 2009
- l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine en février 2011
- le Comité du bassin hydrographique du bassin de la Mauldre et de ses affluents en février 2012
- le Syndicat du bassin versant de l'Yères et de la côte en mai 2012

C'est pourquoi les EPTB du bassin Seine Normandie engagent une démarche d'information, d'animation et de relais auprès des collectivités de leur territoire, sur un territoire adapté à l'enjeu.

Courant 2011, les EPTB du bassin ont été amenés à travailler en collaboration avec les services de l'Etat afin de construire l'EPRI du bassin Seine Normandie. Leur participation active en tant que relais envers et auprès des collectivités, notamment dès les COMITER de l'automne 2011, a permis d'enrichir le document EPRI arrêté le 20 décembre 2011, et plus généralement de communiquer sur la directive inondation et les risques d'inondation sur le territoire.

Depuis le premier trimestre 2012, [les services déconcentrés du ministère de l'écologie \(DREAL en lien avec les DDT\) et les Etablissements Publics Territoriaux \(EPTB\)](#) du Bassin Seine Normandie ont consolidé les résultats techniques issus de l'EPRI (Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation) arrêtée par le préfet coordonnateur du bassin le 20 décembre 2011 dans le but de pouvoir présenter des poches d'enjeu, potentiels Territoires à Risques Importants (TRI), aux parties prenantes et d'échanger à partir d'éléments quantitatifs et qualitatifs.

Conjointement à l'élaboration des critères nationaux de sélection des TRI, la méthode de travail et d'identification des TRI sur le bassin Seine Normandie ainsi que les modalités d'association ont été présentées aux membres associés de niveau bassin lors du comité technique du Plan Seine du 15 février 2012 en configuration de participants élargie.

Suite aux premiers travaux, les préfets de département ont été sollicités en mai 2012 afin de recueillir leur avis avant d'associer plus largement les parties prenantes à la phase de sélection des TRI. Leurs premiers avis recueillis n'ont pas amené de modification des territoires envisagés à la proposition comme TRI (Carentan a été identifié comme territoire présentant de forts enjeux, mais non proposé en TRI où les enjeux sont très

forts). Des travaux locaux techniques ont pu être menés à la discrétion des préfets pendant cette période de réserve électorale.

Sur cette base, l'association « locale » des parties prenantes a pu démarrer fin juin, dès la période de réserve électorale passée. Les membres des commissions territoriales du comité de bassin (COMITER), en configurations élargies aux parties prenantes du risque inondation, ont été réunis (associations, société civile, gestionnaires, collectivités, ...). L'étape de pré-sélection des TRI et le travail mené par l'État et les EPTB ont été présentés afin d'initier une phase d'échanges pendant l'été. Les discussions avec les collectivités pouvaient avoir pour conséquences des modifications des périmètres des TRI proposés ou des ajout de nouveaux TRI.

Calendrier des COMITER de juin

Seine Amont : 21/06/2012
Seine Aval : 21/06/2012
Rivières d'Ile de France : 26/06/2012
Vallées de Marne : 21/06/2012
Vallées d'Oise : 20/06/2012
Basse Normandie : 21/06/2012

Les supports de présentation de ces COMITER sont disponibles sur le site de la DRIEE au lien suivant : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/> suivre : Accueil > Eau et milieux aquatiques > Politique de l'eau > Directive Inondation > Sélection des Territoires à risque important d'inondation (TRI).

Afin de compléter ce dispositif d'échanges, une plaquette d'information sur la directive, les travaux en cours, la gouvernance et les instances de représentation a été adressée en juillet 2012 à tous les maires du bassin Seine Normandie (8 659), à l'ensemble des membres associés et à de nombreuses collectivités - structures intercommunales, identifiées pour leurs liens avec la gestion des risques d'inondation.

Les commissions territoriales ont été réunies une deuxième fois en première quinzaine de septembre 2012 en configurations élargies afin de présenter le bilan des discussions menées durant l'été. Les retours des COMITER de juin ont été présentés lors du comité technique du plan Seine le 5 Juillet 2012. Les retours des COMITER de septembre ont été présentés lors du comité technique du plan Seine du 25 septembre 2012.

Calendrier des COMITER de septembre

Seine Amont : 06/09/2012
Seine Aval : 04/09/2012
Rivières d'Ile de France : 05/09/2012
Vallées de Marne : 07/09/2012
Vallées d'Oise : 07/09/2012
Basse Normandie : 12/09/2012

- Conformément à l'article R-566-1 du code de l'environnement qui dispose que l'avis formel des préfets de département et de région doit être recueilli pour l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des TRI ; les avis des Préfets de région et département sur la sélection des TRI ont été réceptionnés et recueillis par la Délégation de bassin avant le 14 septembre, date limite de retour consolidé au ministère pour transmission à l'Europe. Des concertations complémentaires locales ont pu être menées dans certains départements. Le cas échéant, une décision prise en commission administrative régionale (CAR) début septembre et portée par le préfet de région, a permis un processus efficace de transmission des avis au vu des délais très contraints.

3 METHODE D' IDENTIFICATION DES TRI

3.1 Résumé méthodologique

Méthode et objectif

La méthode d'identification des TRI menée sur le bassin Seine Normandie repose sur une présélection de territoires à l'échelle du bassin, à partir d'indicateurs quantitatifs issus des résultats de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation) qui a été réalisée à l'échelle de chaque district hydrographique, complétée par un travail local qualitatif. Les indicateurs qualitatifs ont permis de mettre en évidence des poches d'enjeux potentiellement les plus impactées en termes numériques, en cas d'inondation de faible fréquence d'apparition (événements rares).

Cette démarche qui concorde avec les orientations données par l'arrêté du 27 avril 2012 a été complétée par un objectif national de l'ordre d'une quinzaine de TRI pour l'ensemble du bassin Seine Normandie.

Principes généraux de l'identification des territoires à risque important d'inondation

L'EPRI a permis de caractériser l'importance du risque d'inondation sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine culturel et l'environnement avec la production de plusieurs indicateurs d'impacts, calculés à l'échelle de la commune et des zones hydrographiques. Les TRI ont été identifiés à partir de ces indicateurs, dans un cadre méthodologique commun qui a été défini au niveau national.

Pour identifier les TRI, le préfet coordonnateur de bassin a ainsi décliné des critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, définis dans l'arrêté ministériel du 27 avril 2012, en tenant compte des particularités locales, comme le caractère dangereux de l'inondation (caractérisés notamment par la rapidité du phénomène et la durée de la submersion) en termes de protection des populations et de tout autre facteur local susceptible d'aggraver les conséquences négatives potentielles associées aux inondations pour la santé humaine, l'environnement, les biens dont le patrimoine culturel et l'activité économique.

Les critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation fixés par l'arrêté du 27 avril 2012 sont les suivants :

- les impacts potentiels sur la santé humaine ;
- les impacts potentiels sur l'activité économique.

Ces impacts ont été évalués notamment au regard de la population permanente résidant en zone potentiellement inondable et du nombre d'emplois situés en zone potentiellement inondable, lorsque ces informations sont disponibles.

Les résultats de l'EPRI ont montré que l'indicateur de la population permanente résidant en zone potentiellement inondable est intégrateur de l'ensemble des conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement. Là où se concentrent les habitants se trouve en effet la plus grande concentration de biens à caractère patrimonial, d'installations risquant d'avoir des conséquences sur l'environnement en cas d'inondation, et enfin d'activité économique.

Le niveau national a également fixé, en complément de cette base de critères, l'objectif à atteindre de 50 % de la population et des emplois potentiellement exposés à couvrir par des TRI.

Par ailleurs, le choix a été fait d'un contour administratif pour les TRI : commune ou regroupement de communes.

Données quantitatives

Pour déterminer ces territoires à risques importants à l'échelle du bassin Seine Normandie, sur recommandation nationale, une pré-sélection de poches d'enjeux a été menée à l'échelle des unités urbaines (*définition INSEE : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu - Pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions - qui compte au moins 2 000 habitants.*) sur la base d'indicateurs quantitatifs issus de l'Evaluation préliminaire des risques.

Sélection des Territoires à risque important d'inondation

Les 4 indicateurs objectifs pris en compte sont

- la population en EAIP,
- la surface de bâti d'habitation de plain pied,
- le nombre d'emploi,
- la surface de bâti d'activité en EAIP ont complété les indicateurs de niveau bassin.

Le sigle EAIP correspond à l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles ; il s'agit d'une enveloppe maximaliste d'emprise des crues créée spécifiquement dans le cadre de la directive afin de pouvoir compter les enjeux présents tels que la population potentiellement exposée, et les emplois et dans le but de pouvoir identifier les secteurs les plus concernés numériquement, et de sélectionner les TRI sur lesquels des études plus poussées du risque seront menées. *Voir plus de renseignements sur l'EAIP dans le document EPRI en ligne sur le site de la DRIEE.*

Ces 4 indicateurs concordent avec les principes nationaux d'identification des TRI précisés dans l'arrêté du 27 avril 2012. (Base des indicateurs issus de l'EPRI, notamment population et emploi).

Pour chaque indicateur, les 20 premiers rangs sur les 424 unités urbaines du bassin Seine Normandie ont été retenus. Soit 31 territoires potentiels.

Les seuils découlant de ces rangs sont les suivants :

- la population en EAIP > 15 000 habitants
- la surface de bâti d'habitation de plain pied en EAIP > 110 000 m²
- le nombre d'emploi en EAIP > 10 000
- la surface de bâti d'activité en EAIP > 550 000 m²

Appréciation locale qualitative complémentaire

A partir de cette base, un travail complémentaire technique a été mené par les services de l'état en lien avec les EPTB afin de pouvoir proposer aux collectivités et parties prenantes d'une part des territoires à risque important proposés pour ce premier cycle de la directive et d'autre part d'identifier des territoires qui pourront être proposés lors des cycles suivants. La cinétique des crues, la mortalité passée au dernier siècle, l'intérêt à agir, des enjeux particuliers,... ont été analysés. Des ajouts ou suppressions de TRI ainsi que des modifications des contours ont pu être apportés. Le résultat de ces travaux préalables a été présenté aux parties prenantes lors des COMITER de Juin.

4 TRI RETENUS – RESULTAT DES TRAVAUX

4.1 Conclusions des échanges

Ce sont **majoritairement les collectivités qui se sont exprimées** dans le cadre de la concertation menée à partir du mois de juin. Globalement un consensus a rapidement vu le jour sur la proposition de poches d'enjeux à retenir comme TRI, correspondant aux territoires à très forts enjeux présentés en juin en Comiter. En particulier, les discussions menées avec les collectivités situées dans des territoires identifiés comme présentant de forts enjeux n'ont pas mené à proposer d'en retenir in fine comme TRI.

Ainsi, ce sont finalement 16 territoires qui sont finalement retenus comme TRI sur le bassin Seine-Normandie.

Les discussions ont porté **essentiellement sur la définition du périmètre exact du TRI**, c'est-à-dire des communes le composant.

Un **certain nombre de propositions ont été relayées par les préfets de région et de département** auprès du préfet coordonnateur de bassin :

- des ajouts de communes, en lien avec la mise en exergue de vulnérabilités liées à des enjeux particuliers (présence de nombreux captages d'eau potable, d'établissements de santé...), avec une sinistralité singulière, ou avec l'existence d'une dynamique locale autour de la gestion du risque inondation à préserver dans la cadre de la définition des TRI, Les périmètres des TRI de Châlons-en-Champagne, Compiègne, Creil, Chaugny-Tergnier-La-Fère, Rouen-Louviers-Austreberthe et le TRI francilien ont ainsi été modifié afin d'intégrer certaines communes.
- des retraits de communes car l'aléa justifiant la sélection du territoire comme TRI n'était pas prépondérant sur ces communes : cas du TRI francilien.

Certaines propositions n'ont au contraire pas été retenues par les préfets de région et de département dans leur retour au préfet coordonnateur de bassin :

- C'est le cas des souhaits d'ajouts de communes pour lesquelles les enjeux apparaissent faibles au regard des communes déjà intégrées dans le TRI : ces communes pourront en revanche être intégrées dans le cadre des stratégies locales.
- C'est le cas également des souhaits de retrait de communes situées au cœur du TRI proposés, avec la volonté de ne pas créer de dents creuses au sein d'un territoire.

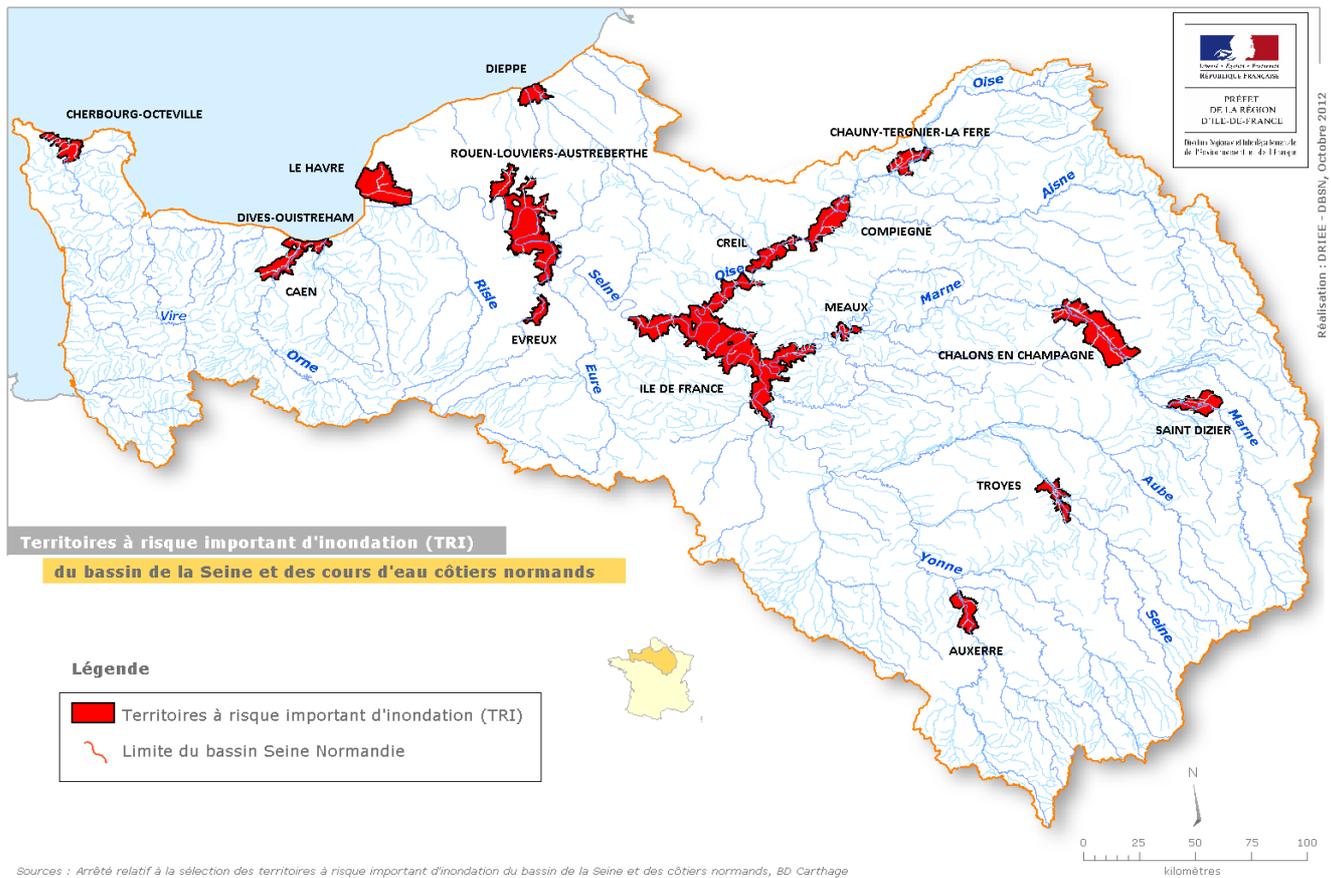
A l'issue de cette phase d'association, la liste des territoires retenus a été transmise au MEDDE en vue du rapportage à la Commission européenne.

Cette phase d'association a permis également d'**initier la réflexion** avec les différents acteurs, au premier desquels les collectivités, **sur la gouvernance locale à créer dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales et sur les périmètres de ces stratégies** (périmètres plus large que le simple TRI).

Sélection des Territoires à risque important d'inondation

4.2 Carte des TRI

La carte ci-dessous synthétise les résultats des travaux : TRI retenus pour le premier cycle de la directive inondation.



4.3 TRI nationaux

Art. L. 566-5. – I. du code de l'environnement prévoit que sur la base de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation nationale et de la stratégie nationale, l'autorité administrative, associant le conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs, identifie des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale.(TRIN)

Le principe retenu au niveau national est que les TRIN sont les TRI positionnés sur les grands fleuves Loire, Seine, Rhône et Rhin. Ce choix conduit le niveau national à identifier pour le bassin Seine Normandie les TRI « Troyes », « Ile de France », « Rouen-Louviers-Austreberthe » et « Le Havre » identifiés dans l'arrêté ministériel DEVP1238499A en date du 6 novembre 2012« établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important ayant des conséquences de portée nationale ».

5 ANNEXES

ANNEXE 1 Fiches synthétiques descriptives des TRI retenus pour le premier cycle de la directive

16 fiches sont jointes au présent document

Région Basse Normandie

- Caen
- Dives – Ouistreham
- Cherbourg

Région Haute Normandie

- Rouen-Louviers-Austreberthe
- Le Havre
- Evreux
- Dieppe

Région Ile-de-France

- Ile-de-France
- Meaux

Région Picardie

- Creil
- Compiègne
- Chauny-Tergnier-La Fère

Région Champagne Ardenne – Région Lorraine

- Châlons-en-Champagne
- Saint Dizier
- Troyes

Région Bourgogne

- Auxerre

Sélection des Territoires à risque important d'inondation

ANNEXE 2 – Avis des préfets sur la sélection des TRI

Avis rendus lors de la phase réglementaire de consultation et comptes rendus des principales réunions (CT plan Seine, COMITER, comité de bassin, STB)

Département	Date de l'avis	TRI retenu
21 Cote d'Or – Préfecture de région Bourgogne	25/09/12	Auxerre
58 Nièvre		
89 Yonne		Auxerre
27 Eure		Rouen – Louviers - Austreberthe Evreux
76 Seine Maritime- Préfecture de région Haute Normandie	28/10/12	Rouen – Louviers - Austreberthe Le Havre Dieppe
02 Aisne	24/08/12 14/09/12	et Chauny - Tergnier – La Fère
60 Oise		Creil Compiègne
80 Somme - Préfecture de région Picardie		
14 Calvados - Préfecture de région Basse Normandie	24/09/12	Caen Dives - Ouistreham
50 Manche	24/09/12	Cherbourg
61 Orne	24/09/12	
75 Paris – Préfecture de région Ile-de-France		Ile-de-France
77 Seine et Marne	09/10/12	Ile-de-France Meaux
78 Yvelines		Ile-de-France
91 Essonne	28/08/12	Ile-de-France
92 Hauts de Seine		Ile-de-France
93 Seine Saint Denis		Ile-de-France
94 Val de Marne		Ile-de-France
95 Val d'Oise	13/08/12	Ile-de-France
08 Ardennes	17/09/12	
10 Aube	17/09/12	Troyes
51 Marne – Préfecture de région Champagne Ardenne	17/09/12	Châlons-en-Champagne
52 Haute-Marne	17/09/12	Saint-Dizier
28 Eure et Loir		
45 Loiret – Préfecture de région Centre		
55 Meuse		Saint-Dizier
88 Vosges		
67 Moselle - Préfecture de région Lorraine		
35 Ile-et-Vilaine - Préfecture de région Bretagne		
53 Mayenne - Préfecture de région Pays de la Loire	09/10/12	

ANNEXE 3

Communes incluses dans les TRI proposés pour le bassin Seine-Normandie sur le premier cycle DI (2010-2015)

Code INSEE	Commune	Nom du TRI pour le rapportage
78092	BOUGIVAL	ILE DE FRANCE
78124	CARRIERES-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
78146	CHATOU	ILE DE FRANCE
78190	CROISSY-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
78311	HOUILLES	ILE DE FRANCE
78350	LOUVECIENNES	ILE DE FRANCE
78358	MAISONS-LAFFITTE	ILE DE FRANCE
78396	LE MESNIL-LE-ROI	ILE DE FRANCE
78418	MONTESSEON	ILE DE FRANCE
78481	LE PECQ	ILE DE FRANCE
78502	LE PORT-MARLY	ILE DE FRANCE
78586	SARTROUVILLE	ILE DE FRANCE
78650	LE VESINET	ILE DE FRANCE
92004	ASNIERES-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
92009	BOIS-COLOMBES	ILE DE FRANCE
92012	BOULOGNE-BILLANCOURT	ILE DE FRANCE
92024	CLICHY	ILE DE FRANCE
92025	COLOMBES	ILE DE FRANCE
92026	COURBEVOIE	ILE DE FRANCE
92036	GENNEVILLIERS	ILE DE FRANCE
92044	LEVALLOIS-PERRET	ILE DE FRANCE
92050	NANTERRE	ILE DE FRANCE
92051	NEUILLY-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
92062	PUTEAUX	ILE DE FRANCE
92063	RUEIL-MALMAISON	ILE DE FRANCE
92064	SAINT-CLOUD	ILE DE FRANCE
92073	SURESNES	ILE DE FRANCE
92078	VILLENEUVE-LA-GARENNE	ILE DE FRANCE
93031	EPINAY-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
93039	L'ILE-SAINT-DENIS	ILE DE FRANCE
93066	SAINT-DENIS	ILE DE FRANCE
93070	SAINT-OUEN	ILE DE FRANCE
95018	ARGENTEUIL	ILE DE FRANCE
95063	BEZONS	ILE DE FRANCE
95176	CORMEILLES-EN-PARISIS	ILE DE FRANCE
95257	LA FRETTE-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
75101	PARIS	ILE DE FRANCE
95306	HERBLAY	ILE DE FRANCE
92040	ISSY-LES-MOULINEAUX	ILE DE FRANCE
77083	CHAMPS-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE
77108	CHELLES	ILE DE FRANCE
77337	NOISIEL	ILE DE FRANCE
77479	VAIRES-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE
93032	GAGNY	ILE DE FRANCE
93033	GOURNAY-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE
93049	NEUILLY-PLAISANCE	ILE DE FRANCE
93050	NEUILLY-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE
93051	NOISY-LE-GRAND	ILE DE FRANCE
94011	BONNEUIL-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE
94015	BRY-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE
94017	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE

Sélection des Territoires à risque important d'inondation

94019	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE
94052	NOGENT-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE
94058	LE PERREUX-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE
94068	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	ILE DE FRANCE
94069	SAINT-MAURICE	ILE DE FRANCE
94071	SUCY-EN-BRIE	ILE DE FRANCE
94042	JOINVILLE-LE-PONT	ILE DE FRANCE
77243	LAGNY-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE
77372	POMPONNE	ILE DE FRANCE
77438	SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	ILE DE FRANCE
77464	THORIGNY-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE
77468	TORCY	ILE DE FRANCE
95039	AUVERS-SUR-OISE	ILE DE FRANCE
95120	BUTRY-SUR-OISE	ILE DE FRANCE
95127	CERGY	ILE DE FRANCE
95134	CHAMPAGNE-SUR-OISE	ILE DE FRANCE
95218	ERAGNY	ILE DE FRANCE
95313	L'ISLE-ADAM	ILE DE FRANCE
95392	MERIEL	ILE DE FRANCE
95394	MERY-SUR-OISE	ILE DE FRANCE
95436	MOURS	ILE DE FRANCE
95480	PARMAIN	ILE DE FRANCE
95487	PERSAN	ILE DE FRANCE
95500	PONTOISE	ILE DE FRANCE
95572	SAINT-OUEN-L'AUMONE	ILE DE FRANCE
95628	VALMONDOIS	ILE DE FRANCE
95116	BRUYERES-SUR-OISE	ILE DE FRANCE
95456	NOISY-SUR-OISE	ILE DE FRANCE
95058	BERNES-SUR-OISE	ILE DE FRANCE
95052	BEAUMONT-SUR-OISE	ILE DE FRANCE
95026	ASNIERES-SUR-OISE	ILE DE FRANCE
95323	JOUY-LE-MOUTIER	ILE DE FRANCE
95450	NEUVILLE-SUR-OISE	ILE DE FRANCE
95637	VAUREAL	ILE DE FRANCE
91027	ATHIS-MONS	ILE DE FRANCE
91174	CORBEIL-ESSONNES	ILE DE FRANCE
91201	DRAVEIL	ILE DE FRANCE
91228	EVRY	ILE DE FRANCE
91286	GRIGNY	ILE DE FRANCE
91326	JUVISY-SUR-ORGE	ILE DE FRANCE
91421	MONTGERON	ILE DE FRANCE
91521	RIS-ORANGIS	ILE DE FRANCE
91657	VIGNEUX-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
91687	VIRY-CHATILLON	ILE DE FRANCE
94002	ALFORTVILLE	ILE DE FRANCE
94022	CHOISY-LE-ROI	ILE DE FRANCE
94054	ORLY	ILE DE FRANCE
94074	VALENTON	ILE DE FRANCE
94077	VILLENEUVE-LE-ROI	ILE DE FRANCE
94078	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	ILE DE FRANCE
94081	VITRY-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
94041	IVRY-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
94001	ABLON-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
94018	CHARENTON-LE-PONT	ILE DE FRANCE
94028	CRETEIL	ILE DE FRANCE
94046	MAISONS-ALFORT	ILE DE FRANCE

Sélection des Territoires à risque important d'inondation

78005	ACHERES	ILE DE FRANCE
78015	ANDRESY	ILE DE FRANCE
78029	AUBERGENVILLE	ILE DE FRANCE
78123	CARRIERES-SOUS-POISSY	ILE DE FRANCE
78172	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	ILE DE FRANCE
78217	EPONE	ILE DE FRANCE
78238	FLINS-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
78267	GARGENVILLE	ILE DE FRANCE
78291	GUERVILLE	ILE DE FRANCE
78299	HARDRICOURT	ILE DE FRANCE
78314	ISSOU	ILE DE FRANCE
78327	JUZIERS	ILE DE FRANCE
78335	LIMAY	ILE DE FRANCE
78361	MANTES-LA-JOLIE	ILE DE FRANCE
78362	MANTES-LA-VILLE	ILE DE FRANCE
78382	MAURECOURT	ILE DE FRANCE
78384	MEDAN	ILE DE FRANCE
78401	MEULAN	ILE DE FRANCE
78402	MEZIERES-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
78403	MEZY-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
78440	LES MUREAUX	ILE DE FRANCE
78498	POISSY	ILE DE FRANCE
78501	PORCHEVILLE	ILE DE FRANCE
78624	TRIEL-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
78638	VAUX-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
78642	VERNEUIL-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
78643	VERNOUILLET	ILE DE FRANCE
78672	VILLENES-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
78551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	ILE DE FRANCE
78451	NEZEL	ILE DE FRANCE
78230	LA FALAISE	ILE DE FRANCE
92048	MEUDON	ILE DE FRANCE
92072	SEVRES	ILE DE FRANCE
91191	CROSNE	ILE DE FRANCE
77143	CREGY-LES-MEAUX	MEAUX
77284	MEAUX	MEAUX
77330	NANTEUIL-LES-MEAUX	MEAUX
77475	TRILPORT	MEAUX
77513	VILLENOY	MEAUX
27008	ALIZAY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76057	BARENTIN	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76069	BELBEUF	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76103	BONSECOURS	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76157	CANTELEU	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76178	CLÉON	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76212	DARNÉTAL	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76216	DÉVILLE-LES-ROUEN	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76222	DUCLAIR	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76231	ELBEUF	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76273	FONTAINE-SOUS-PRÉAUX	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76282	FRENEUSE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76313	GOUY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE

Sélection des Territoires à risque important d'inondation

76319	GRAND-COURONNE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76350	HAUTOT-SUR-SEINE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76354	HÉNOUVILLE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27348	IGOVILLE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76728	LA VAUPALIÈRE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76322	LE GRAND-QUEVILLY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76366	LE HOULME	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76498	LE PETIT-QUEVILLY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76402	MALAUNAY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76410	MAROMME	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27394	MARTOT	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76452	MONTVILLE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76457	MOULINEAUX	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76484	OISSEL	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76486	ORIVAL	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76495	PAVILLY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76497	PETIT-COURONNE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76540	ROUEN	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76599	SAINT-LÉGER-DU-BOURG-DENIS	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76631	SAINT-PAËR	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENDEVILLE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76566	SAINTE-AUSTREBERTHE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76705	TOURVILLE-LA-RIVIÈRE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76717	VAL-DE-LA-HAYE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76743	VILLERS-ECALLES	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27003	ACQUIGNY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27014	AMFREVILLE-SUR-ITON	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27188	CRIQUEBEUF-SUR-SEINE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27351	INCARVILLE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27528	LE VAUDREUIL	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27365	LÉRY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27196	LES DAMPS	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27375	LOUVIERS	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27456	PINTERVILLE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27469	PONT-DE-L'ARCHE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27537	SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27598	SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27701	VAL-DE-REUIL	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27020	ARNIÈRES-SUR-ITON	EVREUX
27229	EVREUX	EVREUX
27299	GRAVIGNY	EVREUX
27439	NORMANVILLE	EVREUX
76238	EPOUVILLE	LE HAVRE

Sélection des Territoires à risque important d'inondation

76270	FONTAINE-LA-MALLET	LE HAVRE
76275	FONTENAY	LE HAVRE
76296	GAINNEVILLE	LE HAVRE
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	LE HAVRE
76341	HARFLEUR	LE HAVRE
76351	LE HAVRE	LE HAVRE
76404	MANÉGLISE	LE HAVRE
76447	MONTIVILLIERS	LE HAVRE
76477	NOTRE-DAME-DU-BEC	LE HAVRE
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	LE HAVRE
76489	OUDALLE	LE HAVRE
76533	ROGERVILLE	LE HAVRE
76534	ROLLEVILLE	LE HAVRE
76596	SAINT-LAURENT-DE-BRÈVEDENT	LE HAVRE
76615	SAINT-MARTIN-DU-BEC	LE HAVRE
76616	SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	LE HAVRE
76657	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	LE HAVRE
76552	SAINTE-ADRESSE	LE HAVRE
76660	SANDOUVILLE	LE HAVRE
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	DIEPPE
76217	DIEPPE	DIEPPE
76349	HAUTOT-SUR-MER	DIEPPE
76414	MARTIN-EGLISE	DIEPPE
76482	OFFRANVILLE	DIEPPE
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	DIEPPE
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	DIEPPE
51003	AIGNY	CHALONS EN CHAMPAGNE
51018	ATHIS	CHALONS EN CHAMPAGNE
51023	AULNAY-SUR-MARNE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51108	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51148	CHEPPES-LA-PRAIRIE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51149	CHEPY	CHALONS EN CHAMPAGNE
51150	CHERVILLE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51160	COMPERTRIX	CHALONS EN CHAMPAGNE
51161	CONDE-SUR-MARNE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51168	COOLUS	CHALONS EN CHAMPAGNE
51227	ECURY-SUR-COOLE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51242	FAGNIERES	CHALONS EN CHAMPAGNE
51303	JALONS	CHALONS EN CHAMPAGNE
51312	JUVIGNY	CHALONS EN CHAMPAGNE
51141	LA-CHAUSSEE-SUR-MARNE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51339	MAIRY-SUR-MARNE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51357	MATOUGUES	CHALONS EN CHAMPAGNE
51372	MONCETZ-LONGEVAS	CHALONS EN CHAMPAGNE
51415	OMEY	CHALONS EN CHAMPAGNE
51436	POGNY	CHALONS EN CHAMPAGNE
51453	RECY	CHALONS EN CHAMPAGNE
51482	SAINT-GERMAINS-LA-VILLE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51483	SAINT-GIBRIEN	CHALONS EN CHAMPAGNE
51502	SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS	CHALONS EN CHAMPAGNE
51504	SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51506	SAINT-MEMMIE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51525	SARRY	CHALONS EN CHAMPAGNE
51538	SOGNY-AUX-MOULINS	CHALONS EN CHAMPAGNE

Sélection des Territoires à risque important d'inondation

51574	TOGNY-AUX-BOEUF	CHALONS EN CHAMPAGNE
51616	VESIGNEUL-SUR-MARNE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51648	VITRY-LA-VILLE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51656	VRAUX	CHALONS EN CHAMPAGNE
51008	AMBRIERES	SAINT DIZIER
55010	ANCERVILLE	SAINT DIZIER
52045	BETTANCOURT-LA-FERREE	SAINT DIZIER
52104	CHANCENAY	SAINT DIZIER
52235	HALLIGNICOURT	SAINT DIZIER
51286	HAUTEVILLE	SAINT DIZIER
52267	LANEUVILLE-AU-PONT	SAINT DIZIER
52327	MOESLAINS	SAINT DIZIER
52448	SAINT-DIZIER	SAINT DIZIER
51522	SAPIGNICOURT	SAINT DIZIER
52500	VALCOURT	SAINT DIZIER
10030	BARBEREY-SAINT-SULPICE	TROYES
10060	BREVIANDES	TROYES
10067	BUCHERES	TROYES
10081	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	TROYES
10191	LAVAU	TROYES
10297	PONT-SAINTE-MARIE	TROYES
10343	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	TROYES
10357	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	TROYES
10363	SAINT-THIBAUT	TROYES
10387	TROYES	TROYES
10406	VERRIERES	TROYES
89024	AUXERRE	AUXERRE
89263	MONETEAU	AUXERRE
89013	APPOIGNY	AUXERRE
89198	GURGY	AUXERRE
89077	CHAMPS-SUR-YONNE	AUXERRE
89023	AUGY	AUXERRE
14009	AMFREVILLE	CAEN
14060	BENOUVILLE	CAEN
14076	BLAINVILLE-SUR-ORNE	CAEN
14101	BRETTEVILLE-SUR-ODON	CAEN
14118	CAEN	CAEN
14167	COLOMBELLES	CAEN
14254	ETERVILLE	CAEN
14271	FLEURY-SUR-ORNE	CAEN
14274	FONTAINE-ETOUPEFOUR	CAEN
14327	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	CAEN
14383	LOUVIGNY	CAEN
14437	MONDEVILLE	CAEN
14530	RANVILLE	CAEN
14738	VERSON	CAEN
50129	CHERBOURG-OCTEVILLE	CHERBOURG-OCTEVILLE
50173	EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE	CHERBOURG-OCTEVILLE
50203	LA GLACERIE	CHERBOURG-OCTEVILLE
50294	MARTINVEST	CHERBOURG-OCTEVILLE
50416	QUERQUEVILLE	CHERBOURG-OCTEVILLE

Sélection des Territoires à risque important d'inondation

50599	TOLLEVAST	CHERBOURG-OCTEVILLE
50602	TOURLAVILLE	CHERBOURG-OCTEVILLE
50611	URVILLE-NACQUEVILLE	CHERBOURG-OCTEVILLE
14117	CABOURG	DIVES-OUISTREHAM
14166	COLLEVILLE-MONTGOMERY	DIVES-OUISTREHAM
14225	DIVES-SUR-MER	DIVES-OUISTREHAM
14325	HERMANVILLE-SUR-MER	DIVES-OUISTREHAM
14409	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	DIVES-OUISTREHAM
14488	OUISTREHAM	DIVES-OUISTREHAM
14665	SALLENELLES	DIVES-OUISTREHAM
14724	VARAVILLE	DIVES-OUISTREHAM
60006	LES AGEUX	CREIL
60102	BRENOUILLE	CREIL
60175	CREIL	CREIL
60414	MONTATAIRE	CREIL
60463	NOGENT-SUR-OISE	CREIL
60509	PONT-SAINTE-MAXENCE	CREIL
60513	PRECY-SUR-OISE	CREIL
60539	RIEUX	CREIL
60584	SAINT-LEU-D'ESSERENT	CREIL
60589	SAINT-MAXIMIN	CREIL
60635	THIVERNY	CREIL
60670	VERNEUIL-EN-HALATTE	CREIL
60684	VILLERS-SAINT-PAUL	CREIL
60686	VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	CREIL
60023	ARMANCOURT	COMPIEGNE
60070	BIENVILLE	COMPIEGNE
60151	CHOISY-AU-BAC	COMPIEGNE
60156	CLAIROIX	COMPIEGNE
60159	COMPIEGNE	COMPIEGNE
60323	JANVILLE	COMPIEGNE
60325	JAUX	COMPIEGNE
60338	LACROIX-SAINT-OUEN	COMPIEGNE
60368	LONGUEIL-ANNEL	COMPIEGNE
60369	LONGUEIL-SAINTE-MARIE	COMPIEGNE
60382	MARGNY-LES-COMPIEGNE	COMPIEGNE
60402	LE MEUX	COMPIEGNE
60423	MONTMACQ	COMPIEGNE
60501	LE PLESSIS-BRION	COMPIEGNE
60540	RIVECOURT	COMPIEGNE
60636	THOUROTTE	COMPIEGNE
60665	VENETTE	COMPIEGNE
60667	VERBERIE	COMPIEGNE
02001	ABBECOURT	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE
02016	ANDELAIN	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE
02041	AUTREVILLE	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE
02059	BEAUTOR	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE
02165	CHARMES	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE
02173	CHAUNY	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE
02212	CONDREN	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE
02260	DANIZY	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE
02304	LA FERRE	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE

Sélection des Territoires à risque important d'inondation

02566	OGNES	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE
02719	SINCENY	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE
02738	TERGNIER	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE
02820	VIRY-NOUREUIL	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE